LE PLAIDOYER POUR ASSURER LE DÉVELOPPEMENT

Au Bangladesh, l'EPER aide les communautés les plus marginalisées à sortir de l'extrême pauvreté. Mais pour contrer durablement l'exclusion, une aide améliorant leur situation économique ne suffit pas. La défense de leurs droits est indispensable.

Texte: Olivier Graz
Photos: Sabine Buri

En 2015, une enquête menée auprès de 674 personnes issues de minorités marginalisées dans 35 districts au Bangladesh a montré que seule la moitié d'entre elles avait pu entrer dans un restaurant à condition toutefois d'utiliser leurs propres couverts et de s'asseoir par terre. Profondément ancrée dans la vie quotidienne, la discrimination exclut littéralement les minorités marginalisées de la société.

Présente dans le pays depuis 1971, l'EPER concentre aujourd'hui son action sur le soutien de deux minorités marginalisées extrêmement vulnérables dans le nord-ouest du pays: les hors-castes ou intouchables appelés Dalits, et les peuples indigènes regroupés sous le terme Adibashis. Si le travail de l'EPER vise à assurer leur sécurité alimentaire et à améliorer leurs revenus, il a d'abord pour objectif de défendre et de promouvoir leurs droits. Pour l'EPER, seule une approche basée sur les droits humains permettra de les sortir durablement de la pauvreté.

Renforcer les communautés discriminées

« Avant, les relations étaient difficiles. Nous ne pouvions pas parler sur un pied d'égalité avec les habitants du village voisin », se rappelle Tulamoni Pahan, journalière agricole de Sharupur et mère de quatre enfants. Depuis la collaboration avec l'organisation partenaire locale de l'EPER, les relations avec la population locale ont évolué. La communauté Adibashi est régulièrement en contact avec elle et a appris à résoudre les problèmes de voisinage de manière constructive. « Maintenant, on s'invite même aux mariages », conclut Tulamoni Pahan.

La situation de la petite communauté a également évolué. Les autorités locales faisaient la sourde oreille aux revendications des Adibashis et leurs demandes étaient systématiquement rejetées. Suivant les conseils du partenaire de l'EPER, la communauté a créé un comité de développement villageois pour regrouper leurs revendications aux autorités. La stratégie a payé: avec le raccordement au réseau électrique, le village dispose d'un éclairage public et d'une alimentation pour les foyers qui le souhaitent. Il est donc possible aux enfants d'étudier la nuit tombée et les femmes sont plus en sécurité lorsqu'elles vont aux toilettes la nuit.

Sensibiliser les autorités et la population locale

A ce jour, 29 comités de protection des droits humains ont été créés dans le nord-ouest du pays pour défendre les droits des minorités marginalisées. Composés de représentants des autorités locales, de la société civile et des minorités concernées, ils règlent non seulement des conflits entre les minorités et la population, mais

A gauche : Ayub Ali préside le comité de défense des droits humains dans le sous-district de Pirgonj.
En haut : des femmes d'une communauté dalit dans la ville de Parbotipur.

abordent aussi des sujets plus vastes tels que l'accès aux prestations de l'Etat, la santé, l'éducation et la situation économique des minorités. Pour M. Ayub Ali, président de l'un de ces comités dans le sous-district de Pirgonj, le comité permet aux minorités de prendre part à la politique locale. « Il y a quelque temps, nous n'avions même pas le droit de boire le thé ensemble ! Les choses changent, se rappelle-t-il avant de poursuivre, la prochaine question qui nous occupera sera l'accès aux prestations sociales. »

Ces comités sont aussi l'endroit idéal pour aborder des questions très sensibles comme celle de l'accaparement des terres dont la minorité Adibashi a souvent été victime. Récemment, Shinraj Murmu a pu récupérer sa terre après neuf années d'intenses tractations et de pressions. Un succès qui laisse une lueur d'espoir à bien des Adibashis réduits à travailler en tant que journaliers pour des grands propriétaires terriens alors que les terres de leurs ancêtres leur ont été spoliées.

Promouvoir la cause des minorités

L'article 28 de la Constitution du Bangladesh assure des droits égaux pour tous les citoyens et interdit toute discrimination basée sur la religion, la race, la caste, le sexe ou le lieu de naissance. Toutefois, la constitution ne reconnaît aucune minorité et ne prévoit aucune protection ou promotion spécifique en leur faveur.

Afin d'y remédier, l'EPER a créé avec ses quatre organisations partenaires le réseau Network of Non-mainstream Marginalized Communities il y a trois ans. L'objectif est de renforcer le travail de plaidoyer effectué sur le terrain et de porter les revendications des minorités marginalisées au niveau national dans le but d'influencer la législation. « Un travail qui porte ses fruits, car le gouvernement commence à s'intéresser à la situation des minorités marginalisées », constate Monjun Nahar, coordinatrice du réseau.

Pour Vincent Hug, responsable de programme pour le Bangladesh à l'EPER, l'inclusion sociale des minorités marginalisées ne pourra se faire que par un profond changement d'attitude de la société : « Il faut pour cela favoriser les initiatives communes entre les minorités marginalisées et la population majoritaire, encourager la prise de conscience de part et d'autre et faire un travail de plaidoyer auprès des autorités. Ce n'est qu'ainsi qu'un réel changement pourra être apporté aux générations futures ».

PRENDRE PARTI QUAND LES DROITS HUMAINS SONT EN JEU

Quel est le potentiel du plaidoyer ? Quels sont les défis et les risques d'un engagement en faveur de la justice sociale et de modifications durables au sein d'une société ? Esquisse de réponse avec Andreas Kressler, directeur de l'EPER.

Texte : Dieter Wüthrich
Photo : EPER/Franz R. & Gerry A.

Quelle importance revêt le plaidoyer dans le cadre de la coopération au développement de l'EPER ?
Andreas Kressler : Dans nos projets à l'étranger, nous nous efforçons, par un soutien concret et compétent, de générer des modifications du système qui s'accompagnent d'un effet durable. Le travail de plaidoyer vise à aider les personnes à se prendre en main. Il s'agit de soutenir, au sein d'une société, des changements promouvant le développement et la responsabilité individuelle. De notre point de vue, le plaidoyer ne peut jamais être une fin en soi : il faut l'intégrer au contexte global d'un projet et il doit être assumé par les partenaires locaux.

Concrètement, qu'est-ce que cela signifie ?
Au Sénégal par exemple, dans le cadre de la collaboration avec nos organisations partenaires locales, nous transmettons à de petites exploitantes les connaissances nécessaires pour cultiver des fruits et légumes de manière écologique en ménageant les ressources. Il se trouve que de nombreuses familles de petits paysans ne possèdent aucun droit légitime sur les terres qu'elles cultivent parfois depuis des générations. Elles risquent à tout moment d'en être chassées et de perdre leur base de subsistance. Afin que le travail concret du projet puisse produire ses effets sur le long terme, ces familles doivent donc obtenir de l'Etat la garantie de droits fonciers formels. C'est dans cette optique que nous soutenons nos partenaires locaux lorsqu'ils se positionnent aux côtés des petits exploitants et représentent leurs intérêts auprès des autorités de l'Etat, en leur apportant une aide juridique ou en recourant à des mesures pour sensibiliser l'opinion, notamment par le biais des médias ou de manifestations publiques.

Du point de vue de l'EPER, quelles conditions une organisation partenaire doit-elle réunir pour une activité de plaidoyer efficace ?
Nos partenaires doivent être dignes de foi et de confiance – à la fois envers les bénéficiaires et les autorités. Ils doivent également disposer d'une bonne dose d'indépendance et, dans le même temps, être en mesure de jouer les intermédiaires entre les différentes parties. Autrement dit, un véritable exercice d'équilibriste.

Le plaidoyer implique aussi de s'immiscer dans les processus politiques d'un pays tiers. Quels défis apparaissent alors pour l'EPER ?
Lorsque, dans un village d'Afrique, nous aidons la population à creuser un nouveau puits, notre démarche fait l'unanimité dans la plupart des cas. En revanche, lorsque nous avons l'ambition d'aboutir à des modifications du système dans l'intérêt d'un groupe de population défavorisé, nous entrons en conflit avec d'autres groupes d'intérêt qui préfèreraient continuer à tirer parti de la situation actuelle et sont par conséquent partisans du statu quo. Selon le pouvoir et l'influence de ces groupes, l'EPER et ses organisations partenaires doivent ainsi faire face à d'importantes oppositions. C'est un énorme défi que de les surmonter et de faire valoir les intérêts des personnes concernées.

La garantie de la neutralité dans des régions ou des situations marquées par des conflits est l'un des principes de base de l'EPER. Est-elle compatible avec le travail de plaidoyer ?
En cas de conflits, la neutralité est une approche importante. Lorsque notre travail de terrain identifie une préoccupation directe où des droits humains élémentaires sont violés, nous avons, en notre qualité d'œuvre d'entraide, l'obligation de prendre parti pour celui ou celle dont les droits sont bafoués. Ce principe s'applique aussi bien au Brésil, au Bangladesh qu'en Israël/Palestine, où la population civile palestinienne souffre terriblement du conflit et de ses conséquences cruelles. Cependant, tant l'Etat israélien, l'Autorité palestinienne en Cisjordanie que le Hamas dans la bande de Gaza ont la responsabilité de respecter les droits humains et de trouver une solution sans violence au conflit.